



Audrey BERGEAT-NILLES

Notaire

1 bis avenue de Verdun - 91470 LIMOURS



TARIFS DE L'OFFICE NOTARIAL

MAJ août 2026

*Le coût des actes réglementés des notaires est déterminé par la loi, cela correspond aux **émoluments** (décret du 8 mars 1978 modifié par décret du 16 mai 2006, du 21 mars 2007, du 17 février 2011 et du 26 février 2016).*

*Pour tous les autres actes dits non réglementés, l'Etude notarial applique des **honoraires**.*

TARIFS DES ACTES REGLEMENTES COURANTS

(ces tarifs pouvant varier en fonction de particularités dans le dossier)

Contrat de mariage : provision sur frais de **480,00 euros TTC** (sauf apports de biens immobiliers supérieur à 30 800,00 euros et autres particularités)

Pacte civil de solidarité : provision sur frais de **380,00 euros TTC**

Donations entre époux (2 donations) : provision sur frais de **480,00 euros TTC**

Testament authentique : provision sur frais de **280,00 euros TTC**

Dépôt de convention de divorce : 41,20 euros HT soit **49,44 euros TTC**

Acte de notoriété : provision sur frais de **250,00 euros TTC**

Attestation de propriété immobilière et déclaration de succession : proportionnel à la valeur du/des biens immobiliers et au montant de l'actif successoral

Acte de vente : tarifs proportionnel à la valeur du bien immobilier

Acte de prêt : tarifs proportionnel au montant du prêt

TARIFS DES ACTES SOUMIS A HONORAIRES

(ces tarifs pouvant varier en fonction de particularités dans le dossier)

Certification de signature : 40,00 euros HT soit **48,00 euros TTC** par document

Promesse unilatérale de vente : 180,00 euros HT soit **216,00 euros TTC** (prévoir le versement de la somme de **450,00 euros** comprenant les honoraires de 216,00 euros, les droits d'enregistrement de 125,00 euros et la provision sur frais).

Dépôt de testament olographe, enregistrement et conservation : 125,00 euros HT soit **150,00 euros TTC** par testament (en ce compris le coût de l'inscription au fichier national des testaments) + *honoraires complémentaires selon la complexité*

Convention de quasi-usufruit : 800,00 euros HT soit **960,00 euros TTC**

PV Assemblée générale de société : 35,00 euros HT soit **42,00 euros TTC**

Constitution de statuts de société : 1 000,00 euros HT soit **1 200,00 euros TTC** (en ce compris les formalités de publication et d'immatriculation au Greffe compétent)

Modification statutaire : variable selon la nature de la modification.

La fixation des honoraires fera l'objet d'une convention d'honoraires signée entre le notaire et son client.

Pour tout autre acte non indiqué ci-dessus, l'Etude est à votre disposition afin de vous préciser le tarif et/ou le montant des honoraires de votre projet sur simple demande.